

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET** : Convention d'occupation précaire et mise à disposition gratuite du site dit de « La Savoie » à monsieur Octavian TIG en vue de la signature de vente

Séance du 29 novembre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heure et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOJIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 8**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Nicole ROSIER  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Claire BILLON BERTHET  
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Le Maire  
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Alain MASSIRONI  
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BROCHET Olivier  
GUILLERMET Maria

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**Soit 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

**VU** la délibération du 29 septembre 2015, n°2015-91, « acquisition par la commune du tènement de l'IME LA SAVOIE, à l'euro symbolique »,

**VU** la délibération du 25 juillet 2017, n° 2017-68, « convention d'occupation précaire » d'une partie du site de

l'IME LA SAVOIE à passer avec la Société Wild Trigger, dans le cadre de ses activités de loisirs d'Airsoft »,

**VU** les délibérations des 02 octobre 2019, n° 2019-196, 24 juin 2020, n° 2020-056 « convention d'occupation précaire et mise à disposition gratuite » du site LA SAVOIE avec Monsieur Octavian TIG dans le cadre de ses activités, pour les périodes du 19 septembre 2019 au 19 mars 2020 et 20 mars 2020 au 19 mars 2021, sans tacite reconduction,

**VU** la délibération du 27 février 2021, 2021-033, « convention d'occupation précaire et mise à disposition gratuite excepté les frais d'eau et d'électricité » du site de l'IME LA SAVOIE avec Monsieur Octavian TIG dans le cadre de ses activités et dans l'attente de finaliser un accord avec la Commune, retardé par la crise sanitaire, pour la période du 20 mars 2021 au 19 mars 2023.

**VU** la délibération n°2021-128 « Convention d'occupation précaire et mise à disposition gratuite du bâtiment dit de la « Savoie » à la Croix Rouge

**VU** la délibération n° 2023-08-02 concernant la proposition d'acquisition des bâtiments de la Savoie situés route de Champdor, parcelles code 000 185 H 82, H 83, H 141 et ZM 42

**Considérant** la promesse de vente signée auprès de Me BAILLY-JACQUEMET le 05 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2023 autorisant la Commune à céder l'ensemble immobilier dit « La Savoie » à Monsieur Octavian TIG pour un montant de 290 000 euros.

Monsieur le Maire informe que dans ce cadre la Commune a consentie à mettre à disposition l'ensemble immobilier dit « la Savoie » à titre gratuit hors charges durant la durée de la promesse de vente, soit jusqu'au 29 mars 2024, date limite de la réitération.

Monsieur le Maire a mandaté la notaire en charge du dossier pour rédiger les termes de la convention de mise à disposition. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 mars 2024. Elle est assortie d'une clause indiquant qu'en cas de non-restitution des locaux aux termes des présentes, Monsieur Octavian TIG sera alors redevable d'une indemnité établie forfaitairement sur la base du double de la valeur locative, soit une somme de 8 000 euros, soit par jour une somme de 266 euros.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCÉPTE** la signature de ladite convention par Monsieur le Maire qui est consentie par la Commune de Plateau d'Hauteville au profit de Monsieur Octavian TIG
- **DIT** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 29 mars 2024,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

